

# **CONDITIONS GENERALES DE VENTE :**

Les présentes conditions générales de vente précisent les conditions de mise à disposition des salles de formation de la société ZAIN & ZEN pour des besoins ponctuels d'organisation d'événements à caractère professionnel : réunions, formations, recrutements, séminaires, conférences, conférences de presse.

Cette activité est exploitée par la SARL ZAIN & ZEN, société à responsabilité limitée au capital de 3 000 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro SIRET 49295491200019, dont le siège est situé au 20 rue de la Mairie 28000 Chartres.

Ces manifestations sont organisées au Chemin de l'Eveil, entité commerciale de la société Zain & ZEN, au 2 Ter, rue de la Croix Bonnard 28000 Chartres.

## Article 1 : Nature de la manifestation

La nature de la manifestation sera conforme à celle figurant dans les demandes et confirmations de réservation. Sont exclues les manifestations à caractère politique, religieux ou militant ainsi que toutes manifestations susceptibles de provoquer controverses ou troubles publics.

## Article 2 : Nature des prestations et conditions financières

Les tarifs et les conditions de location sont ceux stipulés dans le devis dûment signé par le preneur et les conditions générales de vente. La location comprend la salle avec la fourniture du mobilier (tables, chaises, paper-board, écran vidéo, vidéo projecteur) installé selon les souhaits du preneur, la fourniture de l'Internet sans-fil, la fourniture des fluides (eau, électricité, chauffage).

Les prestations supplémentaires (boissons variées, pause petit-déjeuner, pause gourmande corbeille de fruits, buffet cocktail, plateau sandwich, plateau-repas et prestations complémentaires) devront être spécifiées par écrit et feront l'objet d'une facturation complémentaire.

## Article 3 : Garantie du nombre de couverts et nombre de participants

Le nombre définitif de participants devra être communiqué à la société ZAIN & ZEN 72h à l'avance avant le début de la manifestation. Ce chiffre servira de base pour les repas commandés au traiteur et la facturation. Le nombre de personnes indiqué pour la salle est de 30 personnes assises et 100 personnes debout et ne doit pas être dépassé pour motif de sécurité.

## Article 4 : Durée et horaires de la manifestation

La durée de la manifestation sera conforme aux horaires convenues au moment de la réservation. La prise de possession et la libération de l'espace loué devront intervenir dans le créneau horaire convenu. Pour tout dépassement d'horaires non prévu, un supplément sera facturé. Ces dépassements ne sont accordables qu'en fonction des disponibilités.

## Article 5 : Dépôts de matériels

En cas de dépôt de matériels avant ou après la location, ceux-ci restent sous la responsabilité du client. Les livraisons intervenant avant ou après la manifestation font l'objet d'un accord préalable fixant la nature, le conditionnement et le poids des objets ainsi que les horaires (livraison entre 9h et 17h). La reprise de votre matériel doit s'effectuer immédiatement après son utilisation.

## Article 6 : interdiction de fumer et de manger

Conformément au décret n° 92-478 du 29 mai 1992 et la loi du 1er janvier 2008, nous rappelons qu'il est interdit de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif. Les repas ne peuvent être préparés ou consommés dans les locaux loués, à l'exception des plateaux-repas et buffets expressément commandés auprès de la société ZAIN & ZEN. Pour des raisons de sécurité, il est interdit d'apporter des appareils de cuisson.

## Article 7 – 1.1 Confirmation des réservations

Une réservation sera considérée comme ferme et définitive par retour du devis signé et revêtu de la mention « Bon pour accord », ainsi que la réception d'un acompte de 50% du montant de location de la salle. Le solde sera à régler sous 8 jours à réception de facture.

En cas de retard de paiement, application d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € selon l'article D. 441-5 du code du commerce.

## Article 7 – 1.2 Modification des réservations

Toute modification (par exemple : nombre de participants, durée de séjour, dates, etc....) d'une réservation, doit faire l'objet d'un message écrit de la part du client, précisant les nouvelles demandes, et être suivie d'une acceptation expresse par écrit de la société ZAIN & ZEN.

La société ZAIN & ZEN se réserve le droit d'accéder ou non à la demande de modification de la réservation qui aura été convenue.

## Article 7 – 1.3 : Annulation de la réservation

En cas d'annulation de la location et quelle qu'en soit la cause, la société ZAIN & ZEN conservera en guise de frais d'annulation :

- Plus de 25 jours ouvrés avant la réservation : somme due = aucun frais
- Entre 11 et 25 jours ouvrés avant la réservation : somme due = 60% du devis
- Entre 0 et 10 jours ouvrés avant la réservation : somme due = 100% du devis

En cas d'annulation des prestations alimentaires et quelle qu'en soit la cause, la société ZAIN & ZEN conservera l'intégralité des sommes perçues.

## Article 8 : Renonciation du fait du loueur

En cas de renonciation du fait du loueur, lié à des impossibilités techniques ou en cas de force majeure, l'indemnisation ne pourra être supérieure aux sommes déjà versées.

## Article 9 : Restitution de la salle

La salle mise à la disposition devra être restituée dans un état correct d'utilisation. En cas de salissures disproportionnées, la société ZAIN & ZEN se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage. En cas de dégradations commises par le client sur les locaux, les équipements voire les parties communes d'accès aux locaux, les réparations seront évaluées par procès-verbal et seront suivies d'une indemnisation par le client, sans délai de recours aux assurances.

## Article 10 : Acceptation des conditions de vente

Cette acceptation est liée à la signature du devis.

## Article 11 : Tarifs

La société ZAIN & ZEN se réserve la possibilité de modifier ses tarifs sans préavis. Les devis validés restent valables.

## Article 12 : Acceptation du règlement intérieur

Le loueur devra respecter le règlement intérieur que la société ZAIN & ZEN impose aux utilisateurs du lieu que ce soit pour des raisons de santé ou de sécurité, à des fins de prévention des incendies ou pour quelque autre motif que ce soit.

Son acceptation est liée à la signature du devis. Un exemplaire est disponible dans les locaux de la société ZAIN & ZEN.

## Article 10 : Assurance

Dans le cadre de son activité, la société ZAIN & ZEN souscrit à une assurance Responsabilité Civile professionnelle couvrant les incidents éventuels dont celle-ci serait directement responsable (matériel ou personnel mis en cause).

Néanmoins, le client est libre de souscrire auprès de la compagnie de son choix à une assurance complémentaire pour couvrir tout incident dont ses participants ou représentants seraient directement responsables (vol, dégradations...)

En cas de location de salle pour une manifestation, un repas collectif, un colloque, un séminaire, une réunion ou toute autre affectation, le client est Organisateur de ladite manifestation et le Locataire d'un espace au sein des locaux de la société ZAIN & ZEN. L'établissement décline toute responsabilité pour les dommages de quelque nature qu'ils soient et en particulier incendie et/ou vol, susceptibles d'atteindre les objets, les effets ou le matériel apportés par l'Organisateur Locataire et/ou des tiers à l'occasion de la manifestation objet de la réservation.

## Article 11 : Force Majeure

La société ZAIN & ZEN ne sera pas tenue responsable en cas de non observation des présentes conditions générales dans la mesure où le non-respect de ces conditions serait dû à une cause de force majeure, notamment mais sans limitation, un incendie, une tempête, une explosion, une inondation ou catastrophe naturelle, une décision gouvernementale, une pénurie de biens, une grève, l'interruption des transports, un accident ou incident routier, ferroviaire, aérien ou de mauvaises conditions atmosphériques en ce qui concerne les manifestations extérieures ainsi que les avaries, les défaillances ou les retards d'un ou plusieurs prestataires, le blocage des télécommunications, le blocage d'Internet, etc.. Dans ces cas de figure, le client reste redevable du règlement total de la prestation. Néanmoins, le client est libre de souscrire avant l'événement auprès de la compagnie d'assurance de son choix à une assurance « Annulation d'opération » garantissant les pertes pécuniaires et/ou les frais supplémentaires restants à charge de l'assuré, par suite d'un des événements évoqués dans cet article.

## Article 13 : Contestation

Toute contestation relative aux présentes prestations relève de la seule compétence du tribunal du lieu de situation des locaux à savoir Chartres.